

Information des médias

Ittigen, le 12 mars 2010

Exercice commercial 2009 de l'Assurance immobilière Berne (AIB)

Maintenir les primes à un bas niveau, en dépit de risques croissants

La tendance à des phénomènes naturels croissants se confirme : l'exercice commercial 2009 s'est caractérisé par des dommages naturels élevés. Le défi à relever par l'AIB consiste à proposer aux propriétaires de maisons dans le canton de Berne - qui est particulièrement exposé à des dommages - une assurance immobilière solidaire, favorable aux clients et avantageuse, à l'avenir également. Dans le cadre de la révision en cours de la loi sur l'assurance immobilière, les milieux politiques poseront à ce sujet des jalons importants en juin.

L'exercice commercial 2009 a été caractérisé par un grand nombre de dommages (se référer à l'annexe, résultats 2009) : la somme des dommages naturels se chiffrant à 86,9 millions de francs dépasse quelque peu la moyenne décennale élevée de 83,4 millions de francs en raison des années extrêmes. Les chutes de grêle du 23 juillet 2009 – le plus grand événement causé par la grêle durant les plus de 200 ans d'existence de l'AIB – qui ont causé des dommages se montant à quelque 60 millions de francs ont représenté une lourde charge. Le résultat des dommages causés par le feu a été très positif : avec 43,3 millions de francs, il s'agissait de la seconde meilleure année sur le plan des sinistres dans l'histoire de l'AIB. Après l'année 2008 positive, un résultat technique très négatif dans l'ensemble et qui renoue avec la tendance des années précédentes, s'ensuit à nouveau. En revanche, le rendement des placements durant l'année a été positif, avec un produit du capital investi de 73,8 millions, qui ne réussit toutefois pas à compenser entièrement le résultat technique négatif. Il en résulte une perte globale de 1,3 millions de francs pour l'AIB.

Résultat technique : très négatif

La grande fluctuation du nombre de dommages est frappante : alors qu'il y en eut seulement 10'000 en 2008, plus de 40'000 ont été enregistrés en 2009. Ce qui implique de l'AIB qu'elle s'adapte sagement et puisse toujours disposer de ressources suffisantes pour la maîtrise d'événements majeurs – avec des incidences correspondantes sur les coûts. En raison de la grande charge de sinistres causés par des intempéries, le résultat technique 2009 s'élevant à 77,5 millions de francs est de nouveau très négatif. Cela signifie que les recettes de primes ne suffisent pas à couvrir les dommages. Il est ainsi clair que les phénomènes naturels croissants ont des incidences sur la substance du capital de l'AIB.

Système efficient avec monopole et obligation

Le système efficient de l'AIB donne actuellement lieu à des primes¹ plus basses de 30 à 50 pour cent dans l'assurance de base, comparativement aux assurances privées des cantons sans monopole. L'efficacité du monopole de l'assurance immobilière semble être incontestable en comparaison du régime de libre concurrence et sert au propriétaire de maison.

Protection et sécurité moyennant des primes basses

L'objectif primordial de l'AIB consiste à offrir aux propriétaires de maisons une protection et une sécurité moyennant des primes basses et à maintenir le système solidaire. Pour ce faire, l'AIB ne doit pas seulement continuer à s'engager fortement dans le domaine de la prévention de dommages naturels : elle doit aussi demeurer financièrement saine et renforcer durablement son aptitude à fournir des prestations. Des majorations de primes ne sont pas une solution durable : une première majoration devrait au moins se monter à 25 pour cent, ne serait-ce que pour combler des lacunes déjà existantes. Par ailleurs, les primes devraient à l'avenir progressivement être adaptées aux dommages naturels en hausse. Des réductions de prestations n'entrent pas non plus en ligne de compte. Ces deux mesures ne vont pas dans le sens des propriétaires de maisons et selon la conception de l'AIB, elles ne sont pas compatibles avec une assurance obligatoire telle que l'assurance immobilière dans le canton de Berne. Au lieu de cela, l'AIB s'engage dans le cadre de sa stratégie commerciale, pour pouvoir mieux utiliser sa liberté d'action entrepreneuriale : elle veut générer des revenus marginaux additionnels et utiliser pleinement et de manière plus optimale les compétences existantes et les ressources.

La révision en cours de la loi sur l'assurance immobilière datant bientôt de 40 ans arrive ainsi au bon moment : le projet de loi, qui sera soumis en 2^e lecture en juin 2010, prévoit des assurances additionnelles complémentaires et des activités accessoires comme unités opérationnelles supplémentaires pour l'AIB.

Prestation de service globale pour dégâts d'eau aux bâtiments

Les crues et les inondations constituent de loin la plus grande part des frais afférents aux éléments naturels en hausse. Il existe simultanément une lacune de couverture des dégâts d'eau aux bâtiments. En raison de délimitations techniques complexes, il n'est souvent pas clair si l'assurance privée ou l'AIB doit prendre en charge un dégât d'eau. Et même celui qui dispose d'une assurance dégât d'eau – bâtiment privée n'est peut-être pas intégralement protégé. Pour des raisons de souplesse et sans pour autant percevoir des primes, l'AIB a contribué ces dernières années à combler cette lacune de couverture, en versant des prestations. Elle a ainsi empêché que les propriétaires de maisons doivent assumer eux-mêmes des sinistres. En prévision des dommages causés par des inondations continuant d'augmenter à l'avenir, il s'agit d'une situation intenable. L'AIB veut proposer aux propriétaires de maisons une prestation de service globale en cas de dégât d'eau. Ceci correspond aussi au souhait de la clientèle d'obtenir à la même enseigne l'assurance pour tous les dégâts d'eau. Une telle prestation de service est

¹ Comparaison des prix / des prestations, analyse du marché de l'assurance immobilière, Advantis en septembre 2009

prévue sous forme d'assurance dégât d'eau, dans l'actuelle révision de la loi. Il est garanti dans le projet de loi existant que ces prestations seraient mises en pratique équitablement et dans une économie de marché.

Des activités accessoires sont destinées à compenser les fluctuations

Une compétence de base de l'AIB est la maîtrise d'événements causés par des sinistres majeurs. Un grand nombre de spécialistes internes et externes sont pour cela à disposition. Le nombre de dommages peut toutefois varier considérablement d'année en année. Les années 2008 et 2009 l'ont démontré. Les activités accessoires prévues dans la révision de la loi doivent contribuer à compenser ces proportions de dommages très variables, au sens que des tiers peuvent aussi utiliser les compétences de base de l'AIB. Cela signifie concrètement que l'AIB devrait à l'avenir pouvoir proposer des activités accessoires telles que la liquidation de sinistres pour des tiers, la fourniture de conseils dans le domaine de la prévention des dommages, la fourniture de prestations de services dans le domaine des encaissements, de la comptabilité, de l'informatique, ainsi que des estimations de bâtiments sur le marché.

Fondements d'une protection bonne et avantageuse

La nouvelle loi sur l'assurance immobilière est le fondement d'une protection bonne et avantageuse des propriétaires de maisons dans le canton de Berne. Les milieux politiques décideront au début de juin 2010 quelle offre les propriétaires pourront à l'avenir solliciter de l'AIB. Cette dernière met tout en œuvre pour une couverture d'assurance globale moyennant des primes stables.

Étapes marquantes de 2009

- Le 23 juillet 2009 entre dans les annales de l'AIB comme jour avec des **chutes de grêle** les plus dévastatrices.
- Le Conseil-exécutif bernois adopte la **loi sur l'assurance immobilière** révisée. La seconde lecture aura lieu en juin 2010.
- L'AIB poursuit de manière conséquente sa **stratégie climatique** durable : pour son engagement, elle reçoit de SwissClimate le label d'argent de protection du climat «CO₂-optimisé». Les divers engagements climatiques de l'AIB figurent sous www.aib.ch/climatique.

Annexe : Vous trouvez en annexe un aperçu des résultats de 2009.

Rapport de gestion : le rapport de gestion 2009 peut être consulté sous [www.aib.ch/rapport de gestion](http://www.aib.ch/rapport_de_gestion)

L'Assurance immobilière Berne (AIB) existe depuis 1807 et est une entreprise de droit public financièrement autonome. Elle est gérée selon les principes de l'économie privée. Avec ses quelque 130 collaborateurs à Ittigen et 300 employés à temps partiel dans tout le canton, elle assure sans limitations tous les quelque 390'000 bâtiments dans le canton de Berne contre les dommages causés par le feu ou dus aux éléments naturels. L'AIB s'engage dans la prévention de dégâts immobiliers selon le principe éprouvé «prémunir et assurer»

Personne

à contacter : Kirstin Steyer, responsable de la communication à l'AIB, téléphone 031 925 16 18, téléfax 031 925 16 16, e-mail : kommunikation@gvb.ch, Assurance immobilière Berne, Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen www.aib.ch

Annexe :

Résultats de 2009			
(en millions de CHF)			
	2009	2008	Variation
Primes brutes	207,9	204,3	+ 2%
Somme totale des dommages	- 130,2	- 49,6	--
Nombre total de dommages	40'026	9'799	--
Débours pour Prévention et Intervention	- 32,1	- 34,5	- 7%
Résultat technique	- 77,5	49,3	--
Résultat des capitaux	73,7	- 68,5	--
Coûts techniques	- 22,3	- 21,3	+ 5%
Bénéfice / perte	- 1,3	- 17,2	--

Information des médias par l'AIB, le 12.03.2010 